

## Fonds d'investissement communautaire (FIC)

### OBJECTIF

Appuyer les collectivités en finançant les projets, les événements et les initiatives admissibles qui :

- renforcent ou appuient les collectivités accueillantes et les endroits dynamiques pour que tous puissent y vivre;
- procurent des avantages économiques et sociaux;
- valorisent les atouts communautaires existants;
- renforcent ou élaborent des initiatives qui consolident une collectivité.

Le FIC ne doit pas suppléer ou remplacer tout autre programme de financement provincial. Toute activité ou initiative éligible sous un autre programme de financement provincial sera référé à celui-ci pour considération. Le FIC ne peut pas appuyer des initiatives à nature commerciale ou qui peuvent compétitionner avec le secteur privé.

### **Mesures d'aide en lien avec la COVID-19**

En réponse aux difficultés économiques engendrées par les mesures de confinement exceptionnelles en place, le Fonds d'investissement communautaire ajoutera une catégorie de financement qui contribuera à soutenir les organisations à but non lucratif. De plus, les lignes directrices seront ajustées pour venir en aide aux organisations à but non lucratif qui font face à certains défis opérationnels.

De nombreuses organisations dépendent d'investissements communautaires ou privés pour fonctionner. Elles sont confrontées à la perte de ce revenu en raison des mesures de santé publique dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. Le Fonds d'investissement communautaire pourrait compenser une partie du revenu perdu en provenance de telles sources pour des situations d'urgence.

Ces nouvelles mesures seront en place pour **l'exercice financier 2022-2023**.

### BUDGET

Le Fonds d'investissement communautaire dispose d'un budget maximal de 50 000 \$ par circonscription électorale et par exercice financier.

- Les fonds non engagés ne seront pas reportés d'un exercice financier à l'autre.
- Les fonds engagés non dépensés ou non réclamés au 31 mars de chaque année ne seront pas reportés à l'exercice financier suivant.
- Les contributions de fonds peuvent être faites individuellement (par un député) ou combinées (plusieurs députés) pour soutenir des projets communs.
- Les projets ne peuvent pas s'étendre sur plusieurs années.

Pour l'exercice financier 2021-2022 exclusivement, un financement supplémentaire peut être ajouté pour le volet concernant les mesures d'aide en lien avec la COVID-19. Ce financement supplémentaire sera accordé en fonction des besoins et visera les projets qui auront les répercussions les plus importantes.

## **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Lors de l'examen des propositions nécessitant une aide financière, toutes les demandes doivent :

- satisfaire aux critères d'admissibilité;
- démontrer que le projet est directement lié à l'un des objectifs du programme; et
- ne bénéficier d'aucune autre aide financière de la province (à l'exception du financement découlant du programme SEED pour les étudiants).

Les officiers de la SDR peuvent consulter les autres ministères pour des informations supplémentaires.

Pour la catégorie concernant les mesures d'aide en lien avec la COVID-19, les organismes sans but lucratif doivent démontrer dans quelle mesure la pandémie de COVID-19 a eu des conséquences nuisibles sur leur viabilité ou leur durabilité et la manière dont elles ont utilisé (ou n'ont pas été en mesure d'utiliser) d'autres programmes gouvernementaux en fournissant les informations suivantes :

- Pour le soutien aux opérations :
  - États financiers de l'année précédente ou d'une année pré-COVID;
  - Budget de fonctionnement pour l'année en cours;
  - Comparaison des revenus et dépenses entre les années passées et l'année en cours;
  - Un sommaire des dépenses mensuelles avec une copie des factures;
  - Une copie des états de comptes bancaires;
- Pour les mesures de sécurité :
  - Une copie des factures ou reçus des items achetés ou des estimés pour le matériel non acheté.

## **TYPE DE CONTRIBUTION**

Toutes les contributions dans le cadre de cette initiative sont non remboursables.

## **DEMANDEURS ADMISSIBLES**

- Les organismes sans but lucratif constitués en sociétés;
- Les organismes caritatifs constitués en sociétés;
- Les municipalités, les commissions de services régionaux et les collectivités des Premières Nations.
- Pour la COVID-19 :
  - les organisations sans but lucratif constituées en sociétés;
  - les organisations culturelles ou communautaires (à condition que l'organisation fasse partie d'un organisme national ou provincial);
  - les organisations sportives (à condition que la saison ou les événements se tiennent et que l'organisation fasse partie d'un organisme sportif provincial reconnu par la province du Nouveau-Brunswick, tel que Hockey Nouveau-Brunswick, Karaté Nouveau-Brunswick, Natation Nouveau-Brunswick, etc.);
  - Les candidats non admissibles à la catégorie COVID-19 sont les suivants :
    - les églises pour des services ou activité confessionnelles;
    - les organisations politiques;
    - les établissements postsecondaires; et
    - les municipalités, les commissions de services régionaux et les communautés des Premières Nations.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Le Fonds d'investissement communautaire dispose de trois catégories de financement :

### **1. Initiatives de croissance communautaire**

Les projets admissibles à l'aide financière sont ceux qui profitent aux collectivités locales dans l'une des catégories suivantes :

Remarque : La tenue de festivals ou d'événements est limitée à la catégorie « Événements communautaires et festivals ». Cependant, l'achat de matériel qui peut être utilisé pour plusieurs événements pourrait être admissible dans le cadre de cette catégorie.

- Espaces communautaires (projets tels que) :
  - l'amélioration de l'accessibilité;
  - l'amélioration des cuisines (cuisinière, réfrigérateur, etc.);
  - les rénovations écoénergétiques (p. ex. des pompes à chaleur, l'isolation des portes);
  - l'équipement pour centres de réchauffement (notamment des générateurs);
  - le matériel pour événements (p. ex. des tables, chaises, tentes, etc.).
- Planification communautaire (projets tels que) :
  - la conception et la planification du développement régional et communautaire.
- Accès aux loisirs (projets tels que) :
  - les rampes de mise à l'eau ou les emplacements de bateau;
  - la restauration et l'embellissement des plages.
- Esthétique et attrait communautaire (projets tels que) :
  - les jardins communautaires (aménagement paysager);
  - l'embellissement du centre-ville;
  - les cimetières communautaires.
- Renforcement du sentiment de fierté chez les résidents ou soutien du bien-être de la collectivité (projets tels que) :
  - les dépenses en immobilisations de groupes de bénévoles communautaires;
  - l'infrastructure récréative.

Tous les projets liés aux sentiers (construction, maintenance, développement et mises à jour) seront référés au Fonds d'infrastructure des sentiers – Composante Greenway (FISG) au ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.

### **2. Événements communautaires et festivals**

Tout événement ou festival est admissible à l'aide financière (projets tels que) :

- les festivals (peu importe la durée);
- les activités de reconnaissance (bénévoles, commémorations, occasions spéciales, etc.);
- les anniversaires (constitution en société, occasions spéciales, etc.);
- les autres événements communautaires (réunions, collectes de fonds, etc.).

### **3. Mesures d'aide en lien avec la COVID-19 (exercice financier 2021-2022 uniquement)**

Le financement est offert aux organisations admissibles qui ont été durement touchées financièrement par la pandémie de COVID-19.

- Le financement contribuera à couvrir les frais administratifs pendant environ trois mois en cas d'urgence.
- Les demandeurs sont admissibles à une nouvelle demande après la période de trois mois s'ils font toujours l'objet de répercussions financières de la pandémie et s'ils peuvent démontrer comment les contributions précédentes ont été utilisées.
- La contribution totale cumulative et maximale pour un demandeur de mesures d'aide en lien avec la COVID-19 est de 10 000 \$.
- Les frais administratifs admissibles peuvent être les suivants :
  - les frais administratifs ou les coûts d'exploitation généraux (téléphone, électricité, assurance, etc.), à l'exception des salaires;
  - l'équipement ou les fournitures nécessaires pour se conformer aux recommandations ou aux meilleures pratiques de santé publique;
  - les projets liés à la prise en compte des incidences résultant de la COVID-19.

### **NIVEAU D'AIDE FINANCIÈRE**

Les montants minimaux et maximaux de la contribution financière sont comme suit :

#### **1. Initiative de croissance communautaire**

- La contribution minimale est de 500 \$ et la contribution maximale (individuelle ou combinée) à l'égard d'un projet s'élève à 20 000 \$.
- Les contributions de 5 000 \$ ou moins n'exigent pas des fonds de contrepartie. Toutes contributions individuelles ou combinées supérieures à 5 000 \$ seront remboursées à concurrence de 50 % des coûts admissibles.

## 2. Événements communautaires et festivals

- Le demandeur doit présenter un budget proposé et un programme d'activités pour l'événement.
- La contribution maximale est de 10 000 \$, et le niveau d'aide financière est fondé sur les dépenses totales admissibles de l'événement présentées dans le budget proposé pour l'activité.
- Le demandeur recevra les fonds une fois le rapport financier final reçu après l'événement. La contribution sera modifiée en fonction des dépenses réelles déclarées.
  - Remarque : Si le rapport financier présenté ne contient pas suffisamment de renseignements pour déterminer les dépenses réelles, l'agent peut demander de recevoir des renseignements plus détaillés.

Dépenses	Niveau d'aide financière
De 1 000 \$ à 3 000 \$	500 \$
De 3 001 \$ à 7 000 \$	1 000 \$
De 7 001 \$ à 12 000 \$	2 000 \$
De 12 001 \$ à 20 000 \$	3 000 \$
De 20 001 \$ à 29 000 \$	4 000 \$
De 29 001 \$ à 38 000 \$	5 000 \$
De 38 001 \$ à 47 000 \$	6 000 \$
De 47 001 \$ à 56 000 \$	7 000 \$
De 56 001 \$ à 64 000 \$	8 000 \$
De 64 001 \$ à 75 000 \$	9 000 \$
75 001 \$ et plus	10 000 \$

## 3. Mesures d'aide en lien avec la COVID-19

- La contribution minimale est de 500 \$ et la contribution cumulative maximale pour un demandeur est de 10 000 \$. Tous les financements seront déboursés à concurrence de 100% de la totalité des frais admissibles.
- Les paiements seront effectués une fois la lettre d'offre signée et reçue.
- Il ne s'agira pas d'un système de demande ou de remboursement fondé sur des factures et des preuves de paiement. Les paiements se feront sur la base des documents reçus qui démontrent les frais encourus ou projetés uniquement.
- Les contributions seront calculées sur la base des frais encourus à compter du 16 mars 2020 et des coûts estimés pour une période de trois mois suivant la demande initiale.

## **DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Les demandes dans le cadre de la croissance communautaire ne seront pas prises en compte pour :

- soutenir les coûts d'exploitation permanents, notamment les salaires et les traitements;
- appuyer les campagnes de collecte de fonds;
- couvrir les déficits;
- rembourser les dettes;
- augmenter le fonds de dotation;
- financer des activités qui profitent principalement aux membres ou servent les intérêts d'organisations religieuses ou politiques;
- financer des particuliers;
- financer des excursions ou des voyages en dehors du Nouveau-Brunswick;
- aider les organisations qui n'ont pas rempli les conditions de toute contribution préalable;
- couvrir le coût des terrains ou de tout intérêt qui s'y rattache et les coûts connexes;
- couvrir le coût des uniformes;
- couvrir le coût des véhicules immatriculés;
- acheter de l'équipement de lutte contre les incendies;
- couvrir les demandes de commandite et de marketing;
- couvrir les frais de déplacement.

Les dépenses inadmissibles dans le cadre des festivals sont :

- les contributions en nature;
- les dons;
- les dépenses opérationnelles normales, y compris les salaires.

Les dépenses non admissibles dans le cadre de la COVID-19 sont les suivantes :

- le remboursement de dettes;
- les salaires;
- le financement de tournées ou de déplacements en dehors du Nouveau-Brunswick;
- les organisations qui n'ont pas respecté les conditions de contributions antérieures;
- le coût foncier ou les droits afférents, ainsi que les frais connexes;
- le coût des véhicules immatriculés;
- l'équipement pour la lutte contre les incendies.

## **EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS**

La Société de développement régional exigera que tous les demandeurs présentent les documents appropriés pour étayer les investissements réalisés dans le cadre du Fonds d'investissement communautaire. Les documents à l'appui peuvent être présentés comme suit :

- un rapport final d'activités;
- un rapport financier;
- des états financiers vérifiés;
- des demandes de remboursement (factures et preuves de paiement);
- des ententes légales;
- tout autre document nécessaire.

## **GESTION**

La Société de développement régional sera responsable de la gestion globale du Fonds d'investissement communautaire. Toutes les demandes de financement dans le cadre de ce fonds seront reçues, examinées et évaluées par elle. Le président de la Société de développement régional aura le pouvoir d'approuver l'aide financière pour les projets.

Le député local sera consulté pour établir les priorités de financement dans sa circonscription au cours du processus d'évaluation. La Société de développement régional peut approuver des projets selon le principe du mérite si un député refuse de répondre en temps opportun aux demandes de financement.